

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Juridiques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2025-196

Objet : Attribution du marché n°2025PA06 de prestations de service pour la surveillance et l'entretien des installations de collecte, transport et traitement des eaux usées

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) émis le 17/06/2025 et publié dans le Journal d'Annonces Légales Ouest France le 17/06/2025, la publication sur le profil d'acheteur www.marches-securises.fr le 17/06/2025 et la publication de l'AAPC sur le site internet de la ville le 17/06/2025 concernant le marché de prestation de service pour la surveillance et l'entretien des installations de collecte, transport et traitement des eaux usées, passé selon une procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique ,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 25 juillet 2025 à 12h00 et la réception de 2 plis dans le délai imparti,

Vu le rapport d'analyse des offres désignant l'offre de VEOLIA comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché n°2025PA06 de prestation de service pour la surveillance et l'entretien des installations de collecte, transport et traitement des eaux usées, avec l'entreprise VEOLIA EAU CGE sise Impasse Louis Mazetier Parc Eco 85-2 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant total de 213 971,32 € HT.

Le marché comprend une partie forfaitaire d'un montant annuel de 76 985,66 € HT (84 684,27 € TTC) et une partie accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 60 000 € HT sur la durée du marché.

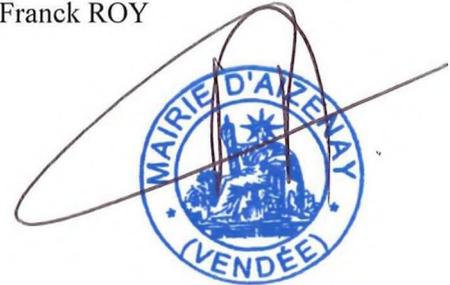
Le marché public est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 19 septembre 2025

Le Maire de la ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 22/09/2025

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr